

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE



Rapport d'activité
Année 2006



Chambre régionale des comptes
de Bretagne



N. LALICH



Le mot du président

La question du « dépenser bien » ou « dépenser juste » et sous-jacente à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, insérée au Préambule de la Constitution de la Vème République. Cette question a pris une acuité particulière depuis la loi organique relative aux lois de finances n° 2001-692 du 1er août 2001 (LOLF) : la notion de performance qui sous-tend l'ensemble de ce texte nous renvoie en effet comme un miroir la question du sens à donner à l'exercice de notre mission.

Bien sûr, pas plus qu'aucune autre institution la CRC de Bretagne ne détient la clef miraculeuse qui permettrait d'affirmer que telle ou telle gestion locale, tel programme public est intrinsèquement performant. Mais la chambre peut s'inscrire dans le cadre d'une démarche de dialogue avec les responsables locaux concernés, par exemple en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de performance. La poursuite de nos travaux pourrait en partie s'intégrer dans une telle recherche conjointe, pratiquée sincèrement « en intelligence répartie », chacun agissant dans son registre propre mais dans un but d'utilité commune. La performance des institutions publiques, en quelque sorte, devient interactive...

Performance donc, mais aussi transparence ... L'interaction entre institutions publiques se double depuis presque trente ans d'un dialogue avec la société. L'administré est devenu citoyen et cette mutation engendre des obligations à la charge des personnes publiques : la transparence est désormais l'une des composantes majeures de la démocratie. Ainsi, rendre compte par un rapport d'activité est la responsabilité de toute institution intervenant « au nom du peuple ».

Le juriste Ulpien parle des « trois préceptes » fondamentaux du droit (*juris præcepta*) : vivre honnêtement ; ne pas léser autrui ; donner à chacun son dû (Digeste I, 1 ; X, X). Par le présent rapport, la chambre régionale des comptes de Bretagne entend s'appliquer à elle-même les deux préceptes de performance de transparence.

Michel RASERA

TABLE DES MATIERES

I. MISSIONS.....	1
A. LES PRINCIPALES MISSIONS DES CHAMBRES ET LE PRINCIPE DE LA COLLEGIALITE.....	1
1. CONTROLES JURIDICTIONNELS.....	1
2. EXAMENS DE LA GESTION.....	2
3. CONTROLES BUDGETAIRES.....	3
4. LES FORMATIONS DE DELIBERE.....	3
B. SYNTHESE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS EMISES PAR LES TROIS SECTIONS SUR LEURS THEMES DE CONTROLE RESPECTIFS.....	4
1. TRAVAUX DE LA PREMIERE SECTION.....	4
a) Les principales constatations opérées pour les EPS.....	4
b) Pour les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2. TRAVAUX DE LA DEUXIEME SECTION.....	7
a) Bref rappel des objectifs 2006.....	7
b) La réalisation du programme 2006.....	8
3. TRAVAUX DE LA TROISIEME SECTION.....	10
a) Présentation générale.....	10
b) Avancement des contrôles en 2006.....	10
C. LES RELATIONS EXTERIEURES.....	11
1. LA COOPERATION ENTRE JURIDICTION FINANCIERES.....	11
a) Coopération avec la Cour des comptes.....	11
b) Coopération inter-chambres.....	12
2. STRUCTURES DE COOPERATION INTER-ORGANISMES.....	12
a) Etablissements d'enseignement supérieur.....	12
b) Autres organismes.....	12
II. ORGANISATION.....	14
A. LES ORGANES « OPERATIONNELS ».....	14
1. LES EQUIPES DE CONTROLE COMPOSENT LES SECTIONS ET LA CELLULE DE VERIFICATION ACCELEREE DES COMPTES.....	14
2. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.....	15
B. LES ORGANES CONSULTATIFS.....	15
1. LES COMITES « TECHNIQUES ».....	15
2. LES COMITES « ADMINISTRATIFS ».....	17
3. LE COMITE DU BICENTENAIRE.....	17
C. LES SERVICES SUPPORT.....	18
1. LE GREFFE.....	18
2. LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION.....	18
3. LE SERVICE DES ARCHIVES.....	19
D. LES MOYENS.....	19
1. LES MOYENS HUMAINS.....	19
a) Magistrats (conseillers et rapporteurs).....	19
b) Agents administratifs.....	20
c) La formation des personnels.....	20
2. LES MOYENS FINANCIERS.....	21
3. LES MOYENS MATERIELS.....	21
a) Locaux.....	21
b) Véhicules.....	22
c) Equipement.....	22

I. MISSIONS

A l'instar des 25 autres chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), la chambre régionale des comptes de Bretagne « juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait » (article L. 211-1 du CJF).

Mais l'activité des chambres régionales des comptes est plus large : au-delà de leur activité juridictionnelle, les chambres participent également à l'examen de la gestion et au contrôle budgétaire des organes soumis à leur compétence.

Compétentes en principe pour l'examen de la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort ainsi que, après avis du commissaire du Gouvernement, des organismes en recevant une aide financière, les chambres régionales des comptes ont reçu délégation de la Cour des comptes en janvier 2003 pour examiner les comptes et la gestion de certaines catégories d'établissements publics nationaux, pour les exercices 2001 à 2005 inclus, lorsque ces établissements se trouvent dans leur ressort territorial ¹.

A. Les principales missions des chambres et le principe de la collégialité

1. CONTROLES JURIDICTIONNELS

Depuis leur création, les CRC jugent les comptes des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort qui ne sont pas soumis à l'apurement administratif exercé par le Trésorier-payeur général. Ce dernier est compétent pour les comptes des communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 750 000 € et des établissements de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants. A l'issue de ces contrôles, les chambres peuvent mettre en jeu la responsabilité pécuniaire des comptables publics par le prononcé de jugements de débet.

Ces débet juridictionnels n'ont pas, en droit, la nature d'une sanction personnelle infligée au comptable. Ils n'ont d'autre portée que de constater –objectivement- un manquement dans les comptes, qui oblige le comptable au reversement.

La loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, qui a élevé les seuils d'apurement, a eu un impact important sur le nombre de comptes à contrôler. Le tableau ci-dessous indique, par an, le nombre de comptes relevant du contrôle de la CRC de Bretagne et le nombre de comptes relevant de l'apurement administratif. A compter de 2003, le nombre de comptes relevant de l'apurement augmente fortement, ce qui entraîne une baisse proportionnelle du nombre de comptes relevant du contrôle de la Chambre.

¹ La première de ces catégories comporte un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur ; la seconde catégorie est constituée des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers, ainsi que de leurs groupements respectifs. Cette liste a été modifiée par un arrêté du Premier président en date du 2 janvier 2007 pour les contrôles ultérieurs

NOMBRE DE COMPTES	2002	2003	2004	2005	2006
Nb de comptes relevant du contrôle de la CRC	3489	2325	2406	2396	2402
Comptes relevant de l'apurement	243	1164	1267		1223

Au cours des derniers exercices, le nombre de comptes jugés par la CRC de Bretagne a chaque année avoisiné le millier. En 2005, 932 comptes ont été jugés sur l'année civile, soit un nombre équivalent à celui de 2004.

On constate au cours de l'année 2006 une hausse du montant total des débetés prononcés, qui a plus que doublé par rapport à l'année précédente. Mais, comme il a déjà été souligné dans les rapports précédents, ces montants sont éminemment variables d'une année sur l'autre, et lorsque quelques débetés importants sont prononcés, les montants moyens par débetés sont profondément modifiés. Les chiffres indiqués ici constituent donc davantage une illustration qu'une comparaison.

DEBETS	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de débetés	26	16	24	21	31
Montant (euros)	197 557,00	514 868,00	263 165,56	116 474,00	302 426,71
Voies de recours : nb de jugements d'appel ou de révision	0	2	2	1	6 (appels)

2. EXAMENS DE LA GESTION

L'examen de la gestion est défini par l'article L. 211-8 du code des juridictions financières (CJF), alinéa 2, comme portant « sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés » par l'assemblée ou l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Les chambres peuvent ainsi présenter a posteriori des observations sur la gestion des collectivités locales, sous la forme de rapports d'observations provisoires puis définitifs (ROP, ROD).

Les examens de la gestion engagés par la CRC de Bretagne en 2006 se sont pour l'essentiel inscrits dans le cadre de thèmes définis par la chambre lors de la programmation annuelle. Pour les années 2005 et 2006, les thèmes suivants avaient été choisis : fiabilité des comptes (universités et hôpitaux) pour la première section, tourisme et collectivités territoriales haut débit pour la seconde section, formation professionnelle (région et organismes consulaires) pour la troisième section.

Une synthèse rapide des travaux de chaque section est présentée ci-dessous.

Des examens de la gestion sont également chaque année sur la base d'alertes diverses, notamment liées des situations financières dégradées.

Le nombre annuel des rapports d'observations définitives (ROD) par chambre dépend de la date prise en compte : il peut s'agir de la date du délibéré ou de la date de communicabilité du ROD. Les chiffres indiqués ci-dessous sont ceux de la date du délibéré. A la CRC de Bretagne, le nombre de rapports d'observations définitives envoyés par type de collectivité demeure stable d'une année sur l'autre.

NOMBRE DE R.O.D.	2002	2003	2004	2005	2006
Organismes locaux dotés d'un comptable public	27	30	28	20	28
Etablissements publics nationaux par délégation de la Cour	0	0	0	1	4
Organismes privés	7	1	2	6	11
TOTAL	34	31	30	27	43

3. CONTROLES BUDGETAIRES

Le contrôle budgétaire est assuré par les CRC sur saisine du représentant de l'Etat. La chambre peut être saisie dans cinq cas, qui sont retracés dans le tableau ci-dessous.

L'année 2006 témoigne d'un nombre un peu plus faible de saisines pour avis budgétaire que les deux années précédentes. Le nombre annuel de contrôles budgétaires étant sensiblement équivalent d'une année sur l'autre, autour d'une dizaine, un chiffre annuel de 8 saisines n'a rien d'exceptionnel.

Pour la lecture du tableau ci-dessous, il faut simplement rappeler le caractère tout-à-fait exceptionnel du nombre de saisines effectuées en 2003 au titre de l'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans un département.

Nombre de saisines selon l'article du CGCT		2002	2003	2004	2005	2006
Article L. 1612-2 Budget non adopté dans les délais		1	1	5	5	4
Article L. 1612-5 Budget en déséquilibre		2	5	1	1	0
Article L. 1612-12 Compte administratif non adopté		1	0	0	3	0
Article L. 1612-14 Compte administratif en déficit		2	26	2	0	0
Article L. 1612-15 Non-inscription au budget d'une dépense obligatoire		4	3	3	3	4
TOTAL		10	35	11	12	8

4. LES FORMATIONS DE DELIBERE

Les jugements des comptes, les observations de gestion et les avis budgétaires sont délibérés collégalement par des formations de chambre ou de section sur la base de rapports présentés par les conseillers rapporteurs et de conclusions rendues par le commissaire du Gouvernement. Pour les comptes les plus importants et pour les gestions dont l'examen présente une complexité particulière, c'est la chambre en formation plénière ou restreinte qui est compétente.

Pour l'année 2006, la CRC de Bretagne a tenu 85 séances, parmi lesquelles seulement 4 séances d'audition². Le nombre de séances de chambre demeure équivalent d'une année à l'autre, en revanche le nombre de séances de sections est plus variable. Si le nombre de séances de section était plus élevé que la moyenne en 2003, il s'explique par la mise en place de la troisième section qui a nécessité un nombre de réunions de cadrage plus important. A compter de 2004, le nombre total de séances prend son rythme de croisière avec les 3 sections

² Auditions tenues à la demande de destinataires d'observations provisoires.

NOMBRE DE SEANCES	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de séances de chambre ³	28	32	27	31	35	31
<i>dont auditions</i>	2	3	5	5	3	7
Nombre de séances de section	49	45	88	54	54	54
<i>dont auditions</i>	1	3	5	0	1	0
TOTAL	77	77	115	85	89	85

B. Synthèse des principales observations émises par les trois sections sur leurs thèmes de contrôle respectifs

1. TRAVAUX DE LA PREMIERE SECTION

La 1^{re} section de la Chambre a achevé fin 2006 un cycle de 2 ans (2005 et 2006) qu'elle a consacré au thème de « la fiabilité des comptes » des établissements publics de santé (EPS) et des établissements d'enseignement supérieur.

Quatre EPS et quatre établissements d'enseignement supérieur étaient inscrits au programme de contrôle pour 2006. Ils sont quasiment tous achevés (ou au stade du ROD)

Une première synthèse a été présentée en septembre 2006 sur les comptes des cinq EPS inscrits au programme pour 2005.

a) Les principales constatations opérées pour les EPS

a). 1. En matière de procédure budgétaire

Les principales remarques ont porté sur la trop faible qualité des prévisions budgétaires, qui apparaît, soit par un faible taux d'exécution des budgets, soit par l'adoption, en fin d'exercice, de décisions budgétaires modificatives (DBM) destinées à corriger artificiellement ces taux.

Plus formellement, une certaine approximation budgétaire apparaît dans la dissymétrie entre le montant des charges d'amortissement inscrites en fonctionnement et celui des recettes d'amortissement inscrites en investissement.

a).2. En matière de fiabilité des comptes

Si la pratique du **report de charges**, souvent dénoncée par les juridictions financières parce qu'elle interdit toute connaissance véritable et toute maîtrise des coûts, a fortement diminué, trois des établissements contrôlés l'ont encore poursuivie sur la période contrôlée.

Plusieurs établissements laissent abusivement, bien au-delà de la clôture de l'exercice, des montants significatifs sur des **comptes d'attente de classe 4**, au lieu de les constater dans la comptabilité budgétaire de l'exercice concerné. Cette pratique peut, dès lors, fausser

³ Les comptes et gestions des collectivités et organismes les plus importants sont examinés en séance de chambre.

sensiblement les résultats de la gestion. C'est ainsi que dans l'un des établissements contrôlés, l'utilisation des comptes d'attente a permis d'afficher un résultat de 500 k€ au lieu de 2 000 k€, ce qui n'est pas sans conséquence sur le montant de la dotation globale de fonctionnement N+2.

Alors que la **constitution de provisions** est strictement réglementée, de nombreuses provisions ont été constituées au mépris des règles comptables. En fait, de nombreux sont les établissements qui continuent à utiliser ces systèmes de dotations comme des « trappes à résultats », véritables réserves occultes et le plus souvent « dormantes ». Leur multiplication un effet pervers sur l'équilibre global des financements nationaux de la santé.

a). 3. En matière d'organisation et de contrôle interne

Quelques exemples de dérives ont pu être relevés dans deux domaines particuliers que constituent le remplacement du personnel médical et la rémunération des gardes et astreintes. Un déferé à la CDBF a cependant été classé sans suite par le Parquet général en novembre 2006.

Plusieurs établissements, qui ont fait appel à des remplaçants durant les périodes d'été et de fin d'année, n'ont pas respecté les dispositions réglementaires, notamment pour fixer leur rémunération.

Un hôpital a ainsi versé au total à un anesthésiste remplaçant, sur la seule année 2004, plus de 200 k€ ; un radiologue remplaçant, engagé par un autre établissement, a enchaîné remplacement sur remplacement à travers toute la France et a ainsi perçu en 2004 plus de 300 k€, soit trois fois la rémunération moyenne d'un praticien hospitalier titulaire.

Pour l'organisation des permanences médicales, le système des astreintes à domicile est, en principe, moins onéreux que les gardes sur place. Les déplacements des praticiens sont alors rémunérés. Mais, dans certains cas, leur caractère systématique et l'absence de justification de certains appels et des déplacements correspondants, font subsister de sérieux doutes sur la réalité du service fait, et laissent penser qu'il s'agit quasiment d'un complément mensuel de rémunération.

a). 4. En matière de connaissance des coûts

Dans quelques établissements, il n'apparaît toujours pas possible de déterminer tous les coûts élémentaires, de façon exhaustive. Dans la plupart des établissements, les relevés élémentaires existants ne sont pas « croisés » et les multiples instruments de recueil d'information mis en place ne communiquent pas entre eux, voire ne sont pas compatibles entre eux. La chambre espère que les premiers contrôles de la mise en oeuvre de la T2A fera progresser l'organisation interne des établissements sur ce point.

b) Pour les établissements d'enseignement supérieur

b). 1. En matière de procédure budgétaire

Les principales observations portaient sur le défaut de caractère exécutoire des budgets en l'absence de transmission au recteur, et sur la faible qualité des prévisions budgétaires.

b). 2. En matière de fiabilité des comptes

Aucun des établissements contrôlés en 2006 ne procédait à un correct rattachement des charges et produits à l'exercice. Dès lors, les **résultats** qu'ils affichent ne reflètent pas la réalité.

Les anomalies résultent notamment, en dépense, de la non-utilisation de la comptabilité d'engagement ou de la lenteur excessive du traitement des factures ; en recette, de retards injustifiés dans l'émission de titres de recette et donc dans l'inscription en comptabilité budgétaire de sommes encaissées depuis longtemps et laissées abusivement sur des comptes d'attente de classe 4.

Dans d'autres cas, le recouvrement des créances est mal suivi, donc anormalement long, voire perdu de vue jusqu'au contrôle de la Chambre.

L'image reflétée par les **bilans** n'est pas davantage fidèle.

Dans les différents établissements, l'actif immobilier inscrit au bilan ne correspond pas à la réalité. Des immeubles mis à disposition ne sont pas inscrits, d'autres, détenus en pleine propriété sont indiqués mis à disposition ; des travaux sur un immeuble remis depuis au département figurent toujours à l'actif et sont donc amortis abusivement depuis plusieurs années.

La comptabilisation des biens mobiliers n'est pas plus satisfaisante.

Dans un établissement, des mobiliers mis à disposition d'une société commerciale et non récupérés n'ont cependant pas été sortis de l'actif et sont donc amortis abusivement depuis plus de dix ans ; d'autres mobiliers ont été comptabilisés à tort en fonctionnement et ne sont donc, ni inscrits à l'actif, ni amortis.

Dans un autre, des mobiliers acquis par l'établissement sont indiqués mis à disposition ; le rapprochement entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire physique que doit tenir l'ordonnateur est d'ailleurs impossible compte tenu de l'absence de suivi convenable de ces biens.

Dans tous ces établissements, les dotations aux amortissements présentent des anomalies.

Le **suivi comptable** n'est, en général, pas rigoureux. De nombreuses erreurs d'imputation ont été décelées et l'obligation de tenue d'une comptabilité analytique n'est pas respectée, ce qui interdit une évaluation correcte des coûts internes, même lorsqu'ils doivent être refacturés à des cocontractants.

Par ailleurs, des échanges de services d'enseignement entre établissements, soit, n'ont pas été constatés comptablement, soit, ont donné lieu à la contraction, prohibée, de dépenses et de recettes.

b). 3. En matière de fiabilité juridique et de contrôle interne

Des immeubles ont été mis à disposition de ces établissements sans que les arrêtés nécessaires aient été pris.

Deux des établissements ont payé et exercé la maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur ces immeubles, sans délégation du département comme cela aurait dû être le cas. Un établissement a mis à disposition d'un autre organisme, à titre onéreux, une partie des locaux dont il dispose, mais dont il n'est juridiquement ni propriétaire, ni affectataire.

Un établissement a versé des subventions sans autorisation préalable du conseil d'administration, ce qui les rendait définitivement irrégulières. En l'absence de suivi sérieux, le seuil à partir duquel une convention devenait exigible a été franchi sans que quiconque s'en aperçoive.

Des primes ont excédé les montants autorisés par le conseil d'administration ou le maximum légal. D'autres ont été versées sans aucun fondement contractuel, légal ou réglementaire.

Dans un établissement, des primes incompatibles entre elles ont pourtant été versées concomitamment. D'autres ont été converties en décharges de service, pratique irrégulière, aggravée par un manque de suivi qui interdisait le contrôle du service fait et la connaissance des coûts réels. Des payes ont été liquidées et versées alors que des éléments essentiels pour leur liquidation avaient été omis aux contrats. Un recrutement effectué avant que son financement soit assuré a conduit à verser des avances à l'intéressé à partir de crédits non utilisables pour cela.

Dans un autre, des décharges de service ont été accordées sans fondement légal ou réglementaire et des personnels non titulaires ont été engagés sans contrat écrit.

Les prises en charge de frais de déplacement, de réception, voire d'abonnement de téléphone mobile, sont trop souvent opérées en méconnaissance des règles de la comptabilité publique et sans souci du moindre coût.

2. TRAVAUX DE LA DEUXIEME SECTION

a) Bref rappel des objectifs 2006

Le programme de travail 2006 de la deuxième section de la Chambre s'est inscrit dans la programmation biennale 2005-2006, celle-ci ayant été construite autour du thème « collectivités territoriales et tourisme ».

Le créneau des communes « moyennes petites » a été privilégié par la Chambre. Une analyse des comptes 2001 des communes touristiques faite par le MINEFI a en effet montré que plus la taille de la commune augmente moins les écarts par rapport à la moyenne nationale des communes est significative.

Ainsi, pour les communes de moins de 500 habitants, l'écart, s'agissant des charges de fonctionnement est de + 49 % ; il est de 27 % pour les communes de 500 à 3500 hbts ; de + 8,6 % pour les communes de 3500 à 10000 hbts et, paradoxalement, de -0,02 % pour les communes de + 10000 habitants.

Au demeurant, le contrôle de collectivités plus importantes a également été prévu, dans la mesure où ces vérifications pouvaient permettre une évaluation plus complète de la politique touristique et offrir à l'examen des investissements parfois plus significatifs. Ainsi, la région Bretagne, le comité régional du tourisme, les communautés d'agglomération de Lannion, de Vitré et de Lorient ont été contrôlés ou étaient en cours de contrôle.

En ce qui concerne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une approche par ensemble géographique a été privilégiée.

L'opportunité du contrôle des offices de tourisme a été appréciée à l'occasion du contrôle de la collectivité et/ou de l'EPCI contribuant à leur financement.

Ainsi, plus de quarante collectivités, établissements publics ou associations ont fait l'objet d'un contrôle thématique tourisme pendant la période 2005-2006.

Il était toutefois bien spécifié que les investigations liées au thème tourisme devaient être précédées de vérifications portant sur la situation financière de l'entité contrôlée, sur la fiabilité de ses comptes et, le cas échéant, sur les risques repérés lors de l'examen du dossier permanent de la collectivité.

b) La réalisation du programme 2006

b). 1. Sur le thème « collectivités territoriales et tourisme »

Au cours de l'année 2006, le président de la chambre a notifié 22 rapports d'observations définitives (ROD 2) concernant : la région, 2 communautés d'agglomération, 4 communautés de communes, 9 communes et 6 autres organismes (des associations telles que le comité régional du tourisme, des offices du tourisme ou des syndicats intercommunaux). Les contrôles de 8 autres collectivités ou organismes publics étaient en cours en 2006 pour se conclure lors du 1er trimestre 2007.

Ces contrôles ont permis de repérer les principales problématiques posées par la gestion de la « ressource tourisme » aux collectivités et établissements publics de la région.

Ont ainsi été relevés :

→ Sur les politiques structurantes

La multiplicité des collectivités et organismes publics intervenant dans le domaine du tourisme et les problèmes posés par la coordination de leurs actions : région et comité régional du tourisme, départements et comité départementaux du tourisme, pays touristiques, pays de la loi Voynet, intercommunalités, communes, offices de tourisme ;

La timidité dans la définition de politiques structurantes de développement touristique ; le choix fait par la région jusqu'à ces dernières années de ne pas élaborer de schéma régional de développement touristique est significatif ; le rôle limité du CRT mais la présence plus marquée des comités départementaux (schémas départementaux du tourisme)

→ Sur l'exercice des compétences

L'insuffisante définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme par les intercommunalités ;

Les difficultés pour les communes à forte image touristique de transférer effectivement cette compétence au niveau intercommunautaire ;

Les missions des offices de tourisme trop souvent limitées à l'accueil et l'information de la « clientèle potentielle » ;

→ Sur l'évaluation au niveau local de la ressource tourisme

La faiblesse chez les gestionnaires de l'approche quantitative et économique de la ressource tourisme. L'absence de réflexion sur l'intérêt d'outils de mesure de la richesse tourisme ;

Les insuffisances de la réflexion et de l'approche en termes de « flux touristiques » et de la prise en compte de la saisonnalité ; l'absence d'évaluation des charges supplémentaires liées à la sur-fréquentation touristique ;

Les insuffisances dans la définition des politiques locales : la gestion locale du tourisme apparaît plus en réaction qu'en anticipation et en programmation ;

→ *L'impact de la fréquentation touristique sur les finances locales*

Cet impact est rarement évalué, pourtant les charges supplémentaires liées à la sur fréquentation estivale s'imposent aux collectivités : collecte et traitement des déchets, animation, eau, etc.

L'adaptation des effectifs du personnel est faite de façon très pragmatique sans définition d'une politique permettant de mieux gérer, aux plans quantitatif et qualitatif, les ressources humaines, qu'elles soient composées de personnels titulaires ou vacataires.

Les budgets annexes spécifiques sont en général équilibrés et les politiques en matière d'investissement apparaissent raisonnables.

Les recettes spécifiques ont un niveau et un rendement, le plus souvent relativement faible. Il en est ainsi particulièrement de la taxe de séjour, dont les frais de gestion peuvent apparaître élevés au regard de son produit, rarement supérieur à 2 % des produits de fonctionnement.

Il en va différemment des recettes issues des casinos qui dans certaines communes peuvent représenter plus de 10 % des recettes de fonctionnement. Toutefois, les relations des collectivités avec les casinos, comme plus largement avec les autres délégataires de services publics n'apparaissent pas suffisamment maîtrisées.

En définitive, même si les potentialités de la richesse tourisme pourraient être mieux exploitées, les situations financières des collectivités *examinées sont généralement favorables.*

b). 2. Autres travaux

Le nombre de saisines en contrôle budgétaire a été faible puisque seule une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une communauté d'agglomération a été faite. Cette demande a été rejetée.

Cependant, le préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine a demandé à la Chambre d'établir un rapport dans le cadre d'une procédure d'arbitrage organisée entre la communauté d'agglomération de Vitré et le département d'Ille-et-Vilaine, relative au financement du transfert de la compétence « transports scolaires ». Cette demande a été formulée conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 et suivants du code de l'éducation. Le rapporteur de la chambre a rendu son rapport au préfet le 20 octobre 2006.

Les contrôles menés en 2006 dans le cadre d'alertes ont concerné deux communes dont la situation financière et la fiabilité des comptes présentaient des risques, et une société de courses hippiques dont le ROD 2 a été notifiée en début 2007.

En 2006, le comité du rapport d'activité et du programme (CRAP) a émis l'avis que le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) fasse l'objet d'un contrôle. Ce contrôle a été inscrit au programme de travail de la chambre pour 2007.

a) Présentation générale

Le programme de travail 2006 de la troisième section s'est inscrit dans le cadre de la programmation effectuée pour 2005 et 2006 sur le thème de la formation professionnelle. Ce dernier avait été retenu par la chambre dès 2004 et précédait la décision prise par le comité de liaison des juridictions financières d'effectuer une enquête nationale sur ce sujet. La chambre s'est donc tout naturellement engagée dans le groupe de pilotage de l'enquête au sein duquel elle a très activement contribué non seulement à la production de rapports mais également, en amont, à la rédaction des guides de contrôle.

Cette enquête devrait aboutir à un rapport particulier, dont la diffusion est prévue à mi-année 2008.

Le thème de la section a guidé l'inscription au programme des deux années d'organismes oeuvrant de manière importante, voire exclusive dans le domaine de la formation professionnelle. Ainsi, ont été notamment engagés les contrôles de la région Bretagne, des cinq chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), des huit chambres de commerce et d'industrie (CCI), de deux missions locales, du centre de formation d'apprentis de la ville de Lorient, de deux GRETA (groupements d'établissements). Ces contrôles sont complétés en 2007 par ceux des deux chambres régionales consulaires, du fonds d'assurance formation et de trois lycées professionnels qui s'ajoutent aux contrôles de collectivités territoriales programmés autour du thème « gestion du patrimoine », choisi pour les années 2007 et 2008.

L'examen de la gestion et le contrôle des comptes des organismes consulaires a constitué une part majeure du programme de travail de la section. Pour la première fois depuis leur création, les chambres régionales des comptes ont engagé en 2005 le contrôle de CMA et CCI, mettant ainsi en œuvre la récente délégation de compétence dont elles bénéficient à compter de l'exercice 2001, en application des arrêtés du 17 janvier 2003 et du 13 octobre 2006 du Premier Président de la Cour des Comptes. La chambre de Bretagne a décidé, pour cette première vague de contrôle, d'inscrire toutes les chambres consulaires à son programme et de faire porter ses investigations non seulement sur le domaine de la formation professionnelle, mais également sur des aspects fondamentaux de leur fonctionnement : fiabilité des comptes, fonctionnement des instances, gestion d'équipements concédés, gestion du personnel, gestion des achats.

Un rapport de synthèse sera rédigé avant la fin de l'année 2007, permettant de dégager les principales observations émises à l'issue de ces contrôles, ainsi qu'un bilan des suites données immédiatement aux recommandations qui ont été formulées par la juridiction. Pour cette raison, le contenu des observations n'est pas évoqué dans le présent rapport d'activités.

b) Avancement des contrôles en 2006.

Au cours de l'année 2006, les contrôles de la région Bretagne, de deux CCI, d'une CMA et de deux missions locales ont abouti à des rapports d'observations définitives (ROD). Ces contrôles avaient été ouverts en 2005.

Les autres contrôles engagés en deuxième partie de l'année 2005 sont parvenus au stade du ROD en début d'année 2007 (2 CCI, 2 CMA, 1 GRETA), stade également atteint à ce jour

pour la quasi-totalité des contrôles engagés en 2006 (4 CCI, 1 CMA, CFA de Lorient). Les contrôles de deux CCI, d'une CMA et d'un GRETA ne sont pas totalement achevés, en raison des délais imposés par la contradiction organisée sur les observations provisoires, la chambre restant à délibérer sur les propositions d'observations définitives.

Ainsi, au titre des deux années consacrées au thème de la formation professionnelle, 21 rapports d'observations définitives auront été produits par la section, auxquels s'ajouteront cinq autres rapports d'organismes inscrits au programme 2007 sur ce thème.

Par ailleurs, la section a rendu huit avis à la suite de saisines budgétaires. Trois de ces saisines ont été consécutives à l'absence d'adoption de budgets primitifs communaux. Les propositions formulées dans les avis ont été intégralement suivies dans les arrêtés pris par les préfets. Les autres avis ont été rendus à la suite de demandes d'inscription de dépenses obligatoires au budget de diverses communes.

C. Les relations extérieures

Les chambres régionales des comptes ne sont pas seulement des juridictions à compétence géographique limitée ; leur champ d'activité s'étend au-delà de leur seul ressort juridictionnel et de leurs fonctions purement juridictionnelles. En effet, la coopération inter-CRC se renforce tout comme la coopération avec la Cour des comptes. Mais les CRC sont aussi des organes institutionnels qui s'insèrent dans un réseau administratif local. Des systèmes de collaboration formelle ou informelle sont ainsi mis en place avec les institutions locales.

De fait, c'est un tissu dense de relations inter-organismes qui s'est organisé, dont la vocation est de s'intensifier encore davantage.

1. LA COOPERATION ENTRE JURIDICTION FINANCIERES.

Un tissu dense de relations s'est créé entre juridictions financières, avec la Cour des comptes tout d'abord, ce qui est naturel, puis entre les chambres elles-mêmes. Ce dernier réseau tend à s'intensifier encore davantage.

a) Coopération avec la Cour des comptes

Les magistrats de la Chambre régionale des comptes de Bretagne participent à divers comités et commissions rassemblant des membres des juridictions financières, ainsi qu'à des groupes de travail.

- Comité de liaison entre la Cour et les CRTC
- Comité de jurisprudence des CRTC
- Commission des outils et méthodes des chambres régionales et territoriales des comptes
- Comité de documentation des CRTC
- Groupe de travail suivi des orientations stratégiques des CRTC
- Groupe de travail hospitalier
- Groupe de travail personnes âgées
- Groupe de pilotage de l'enquête formation professionnelle

b) Coopération inter-chambres

Les réunions de travail sur les thèmes et méthodes de travail sont régulières entre chambres ; dès 2004, la CRC de Bretagne a souhaité néanmoins donner une impulsion nouvelle à la coopération de proximité.

Réunions de travail et actions de formation portant sur le contrôle des universités ; éclairages de conseillers d'autres CRC disposant déjà d'une expertise sur cette question.

Approfondissement de la coopération de proximité : des journées d'échanges portant sur les actions communes ont été menées avec la CRC des Pays de Loire : élaboration de thèmes communs de contrôle, actions de formation sur les procédures et domaines du contrôle et en matière administrative, préparation du Bicentenaire,...

2. STRUCTURES DE COOPERATION INTER-ORGANISMES

La chambre est très impliquée dans le tissu local : si nombre de ses magistrats participent à la formation initiale et continue à travers les enseignements en université ou établissements supérieurs, beaucoup d'entre eux collaborent également aux institutions locales ayant un lien avec leur activité financière, voire à des instances supra-régionales ou nationales.

a) Etablissements d'enseignement supérieur

Des relations sont entretenues par les magistrats avec les établissements d'enseignement supérieur, à travers des enseignements dispensés dans ces établissements ou l'accueil ponctuel d'étudiants au sein de la Chambre :

- Université de Rennes I et II pour des niveaux licence et maîtrise essentiellement
- IPAG de Rennes,
- Jury de concours de l'ENA
- ENSAI de Rennes
- IEP de Rennes pour des séminaires et dans le cadre du centre de préparation à l'ENA

b) Autres organismes

Parmi les différentes fonctions administratives dans lesquelles les magistrats de la CRC de Bretagne sont ou ont été impliqués, on peut retracer :

- Un membre de l'Observatoire des finances locales ;
- Un membre de la Commission de contrôle des comptes de campagne à Paris ;
- Plusieurs participants à des missions d'audit externe des organismes et missions de l'ONU à Genève, La Haye et au Kosovo.
- Un président de la section sanitaire du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, également président suppléant du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- Un membre de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) qui rassemble les directions départementales de l'Equipement, le Trésor public et d'Inspection générale de l'Equipement ;
- deux membres, l'un titulaire, l'autre suppléant, de la commission régionale des commissaires aux comptes chargée de l'inscription et de la radiation des commissaires aux comptes et faisant fonction de chambre de discipline, auprès de la Cour d'appel de Rennes ;
- Un intervenant auprès de l'Association des maires de la Finistère pour l'assemblée générale annuelle sur le thème des subventions européennes et régionales ;

- Un liquidateur d'un syndicat mixte en Normandie (département du Calvados) ;
- Deux membres de Comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics, l'un à Marseille, l'autre à Lyon ;



Les missions des CRC sont donc variées et ne se limitent pas au traditionnel contrôle juridictionnel. Les magistrats de la chambre exercent l'ensemble de ces missions et bénéficient à cet effet de services support et de moyens adéquats.

II. ORGANISATION

Le Code des juridictions financières (CJF) détermine l'organisation des chambres régionales et territoriales des comptes. Le siège, la composition, l'organisation et la répartition en sections des chambres sont fixés par décret en Conseil d'Etat, au besoin après avis du conseil régional. La loi impose la présence d'au moins un commissaire du Gouvernement par chambre.

Les chambres régionales des comptes se composent en définitive d'organes que l'on pourrait qualifier « d'opérationnels », car ils participent directement à la mise en œuvre les trois principales missions dévolues aux chambres, telles qu'énoncées précédemment, de comités consultatifs et de services administratifs qui constituent un support de l'activité de contrôle de la chambre.

A. Les organes « opérationnels »

1. LES EQUIPES DE CONTROLE COMPOSENT LES SECTIONS ET LA CELLULE DE VERIFICATION ACCELEREE DES COMPTES

Les contrôles sont menés par des équipes de conseillers rapporteurs et d'assistants de vérification affectés aux sections.

Depuis le 1er janvier 2003, la chambre régionale des comptes de Bretagne est organisée en trois sections, dont la compétence est principalement thématique et subsidiairement géographique. La répartition thématique recouvre les grands champs d'action définis au programme annuel. Les contrôles menés sur ces thèmes passent toutefois nécessairement par le contrôle des organismes publics et privés prévus au programme annuel des travaux de la chambre élaboré collectivement sur la base des propositions des sections, dans le cadre d'une orientation définie par l'assemblée des magistrats.

La compétence géographique joue pour la répartition des contrôles qui n'entrent pas dans le cadre des thèmes. Il en est ainsi, par exemple, des contrôles budgétaires, des contrôles engagés sur la base d'alertes ou encore des jugements rendus à l'issue de contrôles juridictionnels accélérés.

A l'instar d'autres chambres, la CRC de Bretagne dispose, et ce depuis le 1er janvier 2001, d'une cellule de vérification accélérée des comptes. Cette cellule, dénommée EVA (Equipe de Vérification Accélérée), est composée de deux magistrats qui l'animent pour partie de leur temps, et de trois assistants de vérification. Elle applique des normes minimales de contrôle des diligences du comptable. Si des désordres importants sont constatés lors de cet examen, le compte est transféré à une section pour un contrôle approfondi.

2. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

(Articles L. 212-10 et L. 212-11, articles R. 212-15 à R. 212-22 CJF).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires fixées au code des juridictions financières (CJF), un commissaire du Gouvernement choisi parmi les magistrats membres du corps des CRC (et ayant au moins un rang égal à celui de premier conseiller) est nommé près la CRC de Bretagne aux fins d'exercer les fonctions du ministère public. Le commissaire du Gouvernement est le correspondant du Procureur général près la Cour des comptes.

Il veille à la production des comptes dans les délais réglementaires et en cas de retard, requiert l'application de l'amende prévue par la loi. Il défère à la chambre les opérations qu'il présume constitutives de gestion de fait, sur communication des instances compétentes. Il donne son avis sur le programme des travaux de la CRC et s'informe de leur exécution. Il présente des conclusions écrites sur les rapports qui lui sont communiqués soit obligatoirement, soit sur sa demande.

Il peut assister aux séances de la chambre et des sections et y présenter des observations orales, mais ne prend pas part au délibéré.

Activité globale du Ministère public	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Conclusions	175	137	230	145	138	168
Réquisitoires	19	11	17	18	10	17
Avis	8	5	8	10	11	3
Communications (aux autorités administratives et judiciaires)	70	60	161	267	245	131
Transmissions de dossiers d'appel	2	2	1	2	1	5
Demande de renvoi du délibéré à la chambre				1		

On note une évolution du nombre de communications (incluant les simples courriers) à compter de 2003. Elle correspond au transfert, à cette date, de la mise en état d'examen des comptes produits des services compétents de la Trésorerie générale vers les postes comptables.

B. Les organes consultatifs

Au sein de la chambre, 8 comités participent aux échanges d'informations et à l'aide à la décision. Leur composition, leur nombre et leur structure ont été remaniés en janvier 2007. L'un d'entre eux, le comité du Bicentenaire, n'a pas de vocation pérenne : il disparaîtra lorsque l'ensemble des manifestations et documents liés à l'organisation du Bicentenaire en 2007 seront achevés.

1. LES COMITES « TECHNIQUES »

a) Le comité du rapport d'activité et des programmes (CRAP) a pour mission d'assister le président de la chambre, les présidents et l'assemblée des magistrats :

- dans l'élaboration du programme annuel et pluriannuel de la chambre
- dans l'élaboration du rapport d'activité
- dans l'élaboration du projet annuel de performances et du rapport annuel de performances

Le CRAP est consulté pour avis sur le programme et le rapport d'activité. Il rend un avis sur les différentes phases de la mise en œuvre de la programmation et fait toutes les propositions utiles relatives à la programmation des travaux de la juridiction.

En particulier, il donne un avis sur la justification d'un contrôle de gestion et comptes pour lequel une alerte a été relevée par un président de section, le commissaire du Gouvernement, le rapporteur général ou les magistrats en charge de la cellule de vérification accélérée des comptes.

b) Le comité de jurisprudence a pour mission de gérer l'ensemble des aspects liés à la jurisprudence de la chambre et des juridictions financières en général.

Il assure le recensement, le traitement et la diffusion de la jurisprudence interne à la chambre, qu'il s'agisse de contrôles juridictionnels ou budgétaires ou de l'examen de la gestion.

Le Comité de jurisprudence et de documentation formule des propositions et émet des avis sur toute mesure relative à l'institution de nouvelles procédures ou à la modification de celles existantes et mises en œuvre au sein de la juridiction. Le président du comité choisit notamment les jugements de la CRC de Bretagne à envoyer au Comité national de jurisprudence. Il bénéficie sur ce sujet d'une délégation de pouvoir du président de la chambre.

Ce comité assure également le traitement et la diffusion de la jurisprudence extérieure et particulièrement celle des juridictions financières et administratives.

c) Le comité des procédures formule des propositions et émet des avis sur toute mesure relative à l'institution de nouvelles procédures ou à la modification de celles existantes et mises en œuvre au sein de la juridiction.

Ce comité est chargé en particulier de la mise à jour permanente du « Guide des procédures » de la chambre.

Il assure le suivi et la mise à jour des courriers-type de la juridiction.

d) Le comité local des méthodes et des systèmes d'information s'intéresse à l'information dans tous ses aspects, ses modalités et également ses contenus.

Il a pour mission de conduire une réflexion globale sur le fonctionnement des systèmes d'information de la chambre, les méthodes de travail et les outils d'aide au contrôle, notamment informatiques.

Il s'attache également aux contenus de l'information et à toute question relative à la documentation de la chambre en général.

Ce comité contribue au renforcement des échanges entre les équipes de contrôle, par la collecte et la diffusion d'informations et d'expériences réalisées par des équipes de contrôles internes ou relevant d'autres juridictions financières.

Il examine les outils informatiques et de communication de la chambre et suggère des améliorations. Il suit la mise en œuvre des modifications adoptées.

Il suit l'ensemble des questions relatives aux procédures de dématérialisation de pièces justificatives en région Bretagne.

Enfin, le comité donne son avis sur les applications documentaires et les questions qui peuvent s'y rapporter. Il est consulté sur la liste des documents et le programme des acquisitions d'ouvrages.

2. LES COMITES « ADMINISTRATIFS »

a) Le comité de formation a pour mission la mise en œuvre des dispositions arrêtées au plan national par le comité de formation des CRTC. A ce titre, il est chargé de l'élaboration du plan local de formation, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Le comité de formation assiste le président de la chambre et les présidents de section pour le traitement de l'ensemble des questions relatives à la formation.

Il donne annuellement son avis sur les propositions d'inscription des personnels aux actions de formation proposées au niveau de la cour.

Il mène des actions et formule des propositions destinées à favoriser l'organisation de formations de niveau chambre et inter-chambres.

Il formule des propositions pour l'amélioration de la gestion des formations et notamment des procédures internes liées aux demandes de formation.

Ce comité se prononce aussi sur les demandes de stage reçues par la CRC.

Pour remplir sa mission, il recense les besoins de formation des personnels, ainsi que les moyens internes et externes permettant de les satisfaire.

Il procède enfin à l'évaluation des actions de formation réalisées à tous les niveaux et recense les moyens utilisés, les résultats et les effets. A ce titre, il est chargé d'établir le bilan annuel de formation.

b) Le comité du personnel a pour mission d'organiser les échanges d'information et la concertation entre la direction de la chambre et le personnel sur les questions d'ordre général concernant celui-ci, à l'exclusion des questions individuelles.

Il favorise la concertation entre les différentes catégories de personnels.

Il se prononce sur toutes les demandes recevables formulées par les agents concernant la situation des personnels au sein de la chambre.

Il propose toutes modifications tendant à l'amélioration de la situation du personnel au sein de la chambre.

Enfin, ce comité informe les personnels des décisions générales qui ont été prises et peuvent avoir un impact sur les personnels.

c) Le comité local d'hygiène et de sécurité a pour mission d'organiser l'application des règles d'hygiène et de sécurité impératives au sein de la CRC.

Il a notamment pour rôle de veiller à l'information et à la formation des nouveaux arrivants aux règles d'hygiène et de sécurité et de proposer les aménagements nécessaires à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au sein des locaux.

3. LE COMITE DU BICENTENAIRE

Le comité du Bicentenaire a pour but la préparation et le suivi des manifestations organisées à l'occasion du bicentenaire de la Cour en 2007.

Ce comité formule toute proposition en vue de :

- l'accueil de l'exposition itinérante « tronc commun » prévue par la Cour des comptes dans chaque CRC,
- la préparation, l'organisation et l'animation d'une exposition relative au 25^{ème} anniversaire des CRC et plus spécialement retraçant l'histoire propre de la CRC de Bretagne, y inclus un volet relatif à la coopération de la CRCB avec la chambre territoriale des comptes d'Oran,
- la préparation, l'organisation et l'animation de tables rondes rassemblant des professionnels et des universitaires autour d'un thème commun relatif aux évolutions du contrôle des comptes, analysées sous un angle à déterminer.

C. Les services support

Trois services sont indispensables dans une CRC : le greffe, le service de documentation et celui des archives.

1. LE GREFFE

(Articles R. 212-26 à R. 212-28 C.J.F)

Le greffe est le seul service support dont l'existence est institutionnalisée. Il est à disposition du Président de la chambre et des présidents de section. Il prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers. Il tient à la disposition des personnes intéressées la liste des jugements communicables, des rapports d'observations définitives, avis et décisions et procède, sous la contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes produits à la Chambre ainsi que des actes, documents et requêtes dont elle est saisie.

A la CRC de Bretagne, une cellule de mise en état d'examen rattachée au greffe pointe, sous le contrôle du commissaire du Gouvernement, la présence des pièces générales dans les comptes transmis (budgets, comptes administratifs, décisions modificatives, etc...). Cette cellule a été supprimée à compter du 31 décembre 2005, afin de renforcer l'équipe de contrôle accéléré des comptes affectée à la cellule EVA

2. LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Incontournable dans une chambre régionale des comptes, le service de documentation collecte et diffuse l'information nécessaire aux contrôles. Il effectue les recherches documentaires, assure le traitement, la conservation et la mise à jour du fonds documentaire (documents papier et supports informatisés) ; il alimente les outils gérés collectivement par le réseau des centres de documentation des CRC et assure une veille juridique et documentaire en lien avec les contrôles en cours, notamment par l'abonnement à des newsletters (19 abonnements en cours) et le suivi quotidien des textes.

ACTIVITE DOCUMENTAIRE	2003	2004	2005	2006
Nombre de titres en abonnement (revues et journaux)	65	54	54	52
Ouvrages et brochures entrés dans le fonds documentaire	214	232	208	179
Nombre de revues dépouillées au profit du réseau inter-CRC	5	5	5	4
Nombre de newsletters reçues pour la veille documentaire	n.d.	n.d.	20	18
Nombre de dossiers transmis au comité national de jurisprudence	31	31	18	19
Nombre de ROD traités et mis en ligne	34	23	35	43

3. LE SERVICE DES ARCHIVES

Le service des archives n'est pas responsable de la seule gestion des archives. En effet, il est également chargé de réceptionner les comptes et les pièces justificatives envoyés par les comptables supérieurs du Trésor et de les stocker en attente de distribution aux vérificateurs ou en attente de destruction. Celle-ci peut intervenir dès qu'un compte a fait l'objet d'un jugement de décharge devenu définitif. Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre. Le service assure aussi le stockage des comptes de gestion et des DLR (dossier –liasse –rapport).

Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage dans l'heure qui suit leur enlèvement.

La chambre reçoit annuellement plus de 20 000 liasses de pièces justificatives, ce qui représente un poids de près de 80 tonnes. Pour les entreposer, elle dispose de 1800 m² au sol, représentant 650 m³, plus de 3574 m linéaires, répartis essentiellement sur des rayonnages mobiles qui représentent un poids total de 378 tonnes.

Pour faire face à l'augmentation de la masse d'archives à stocker, la CRC a eu recours à compter du mois de juin 2004 à une société externe sécurisée où se trouvent stockés plus de 6200 liasses, soit près de 6% du stock actuel (105 000).

La dématérialisation des pièces justificatives impulsée dès 1998 a connu un développement limité, dans la mesure où son mode opératoire était inachevé : elle était jusqu'à présent fondée sur du transfert d'images de comptes et non de données relatives aux comptes, ce qui limite évidemment son utilité. La dématérialisation a progressé en 2005 et 2006 et devrait encore s'accélérer.

Pour l'instant, l'impact sur le nombre de liasses transmises n'est pas encore sensible.

D. Les moyens

La chambre dispose de moyens humains, financiers et matériels dont une partie est mise à disposition par la Cour des comptes.

1. LES MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2006, l'effectif réel de la Chambre est de 57 personnes, y compris le Président.

S'agissant de la population totale de la chambre, des disparités existent, en matière de parité hommes-femmes, selon les catégories de personnels. En effet, l'effectif des magistrats est masculin à 72 %, mais celui des personnels des services administratifs et des assistants de vérification, a contrario, est aux trois-quarts féminin.

a) Magistrats (conseillers et rapporteurs)

L'effectif des magistrats est composé de 20 magistrats (dont le Président).

Outre le Président, conseiller maître à la Cour des comptes et les trois présidents de section, on compte 13 premiers conseillers et 2 conseillers, ainsi qu'un rapporteur.

L'origine des magistrats est diversifiée : 10 ont été recrutés au tour extérieur ou proviennent de recrutements exceptionnels, 6 sont issus de l'ENA et 3 en détachement.

b) Agents administratifs

Trente sept agents administratifs sont affectés à la chambre au 31 décembre 2006 :

1 secrétaire général, collaborateur direct du président de la chambre, assure l'encadrement et l'animation des services ;

19 assistants de vérification dont 15 sont affectés auprès des magistrats (y compris le commissaire du gouvernement). L'un d'entre eux est également délégué dans les fonctions d'assistant de vérification chargé de la programmation, 4 sont affectés à la cellule d'examen accéléré de certains comptes (EVA).

17 agents sont affectés dans les services administratifs : secrétariat général, greffe (dont un greffier, précédemment assistant de vérification), documentation, secrétariats, archives et service intérieur, gardien.

Les agents administratifs sont recrutés parmi les fonctionnaires des trois fonctions publiques : la fonction publique d'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Leur position statutaire actuelle est la mise à disposition dans la mesure où ils sont agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le détachement s'ils sont originaires d'un autre ministère (ou pour les recrutements les plus récents d'agents MINEFI), ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière. Deux agents ont un statut différent : ils sont agents de la Cour des comptes et affectés à la chambre régionale des comptes de Bretagne.

Ces situations statutaires ont vocation à évoluer, dans la mesure où des corps d'agents des juridictions financières catégorie B et C ont été créés et seront mis en place à compter de septembre 2007 et des corps de catégorie A probablement l'année suivante.

c) La formation des personnels

Les formations proposées sont, en accord avec les orientations définies au programme annuel et au programme de formation, prioritairement celles proposées par le Cour des comptes et l'IGPDE, secondairement les formations « locales » proposées par l'IPAG de Rennes ou l'IRA de Nantes.

Un certain nombre de formations sont suivies en collaboration avec d'autres chambres : des formations inter-chambres réunissent ainsi chaque année des magistrats et assistants de vérification des chambres du « Grand-Ouest » et parfois même au delà : la CRC de Bretagne organise ainsi régulièrement des actions de formation en recourant à l'expertise de magistrats des autres CRC (Aquitaine, Lorraine, Bourgogne....).

Nombre moyen de jours de formation par agent :

Années	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre	2,08	2,31	3,36	1,89	3,1

En 2006, le nombre moyen de jours de formation par agent est de 3,1. La formation permanente étant à la fois un droit et un devoir des agents, ce chiffre semble correspondre à une bonne moyenne et il est nécessaire de le maintenir. Les formations organisées en interne et celles organisées en partenariat avec des chambres voisines étant en constante progression, un nombre croissant de personnels peut participer aux actions de formation.

2. LES MOYENS FINANCIERS

Pour exécuter ses missions, la juridiction dispose d'un budget qui lui est attribué par la Cour des comptes. Elle reçoit ainsi une dotation annuelle de crédits qui lui permet d'engager et de payer les dépenses nécessaires à son fonctionnement et de réaliser, certaines années, des travaux d'investissement dans ses locaux.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens financiers de 2001 à 2004 en €, hors rémunérations :

	2002	2003	2004	2005	2006
Fonctionnement	343 833	286 076	264 837	250 644	291 583
Investissement	79 500	80 000	6 700	5 561	0

Il est intéressant de regarder également le coût budgétaire annuel d'un agent de la chambre en euros.

Coût budgétaire annuel en € d'un agent à la CRCB depuis 2002 (hors loyer).

	Consommation CRCB en euros	Consommation moyenne nationale en euros
2002	6 001	6 079
2003	4 647	4 936
2004	4 508	4 476
2005	4 255	4 349
2006	5 023	5 020

En 2006, le coût budgétaire d'un agent en Bretagne est équivalent à la moyenne nationale. Deux constats doivent accompagner cette remarque : en premier lieu, la consommation nationale se réduit progressivement mais régulièrement avec les années, et la CRC de Bretagne est pratiquement toujours inférieure ou égale à la moyenne nationale, ce qui confirme sa gestion économe ; en second lieu, la chambre a retrouvé en 2005 quasiment son niveau de consommation de l'année 2001, ce qui doit être souligné....

Et ce, malgré la décision –dictée par le nombre de liasses-, d'externaliser en 2004 une partie du stockage des archives, décision qui engendre un coût annuel important (18 600 euros en 2006).

3. LES MOYENS MATERIELS

Par moyens matériels, on entendra principalement les locaux, les véhicules et l'équipement.

a) Locaux

Des locaux neufs ont été construits par l'Etat (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) pour y installer le siège de la chambre en 1989. La superficie totale occupée par la CRC est de 2842 m². L'immeuble, construit par l'architecte HAUVETTE, a reçu un prix d'architecture.

Depuis la rétrocession de plusieurs bureaux occupés antérieurement par les services du cadastre, les personnels disposent de bureaux individuels, représentant une superficie totale de 1302 m² (1092 m² en 2003). La surface de bureau allouée à chaque agent est de 20 m², pour une moyenne de 19 m² par agent sur l'ensemble des CRC. 4 bureaux sont occupés par 2 agents.

La juridiction dispose par ailleurs d'une loge de gardien pour nécessité absolue de service, de plusieurs salles de réunion représentant une surface totale de 123 m², d'une salle d'audience de 81 m² ainsi que d'un centre de documentation de 60 m².

Depuis juin 2003, la CRC figure au TGPE (tableau général des propriétés de l'Etat), dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat (l'Ille et Vilaine est l'un des 5 départements pilotes).

b) Véhicules

Comme la quasi-totalité des CRC (à l'exception d'une seule, qui n'en possède qu'un), la chambre dispose de deux véhicules : un véhicule Citroën C5 acquis en 2004 et une voiture de service utilitaire Citroën C15, utilisés quotidiennement avec ou sans chauffeur par les magistrats et assistants à l'occasion de leurs contrôles et de leurs missions .

Les véhicules de fonction font l'objet d'une utilisation trop faible, une partie importante des déplacements étant réalisés par les personnels sur leur véhicule personnel.

On remarque cependant que l'incitation à utiliser le véhicule de fonction a été suivie d'effets puisque l'usage du véhicule de fonction a augmenté de 65% entre 2005 et 2006. Cependant, le kilométrage en véhicule personnel a également augmenté (de pratiquement 40%). Ce qui signifie que c'est le nombre de missions lui-même qui s'est très fortement accru. Ainsi, les économies réalisées par l'usage du véhicule de fonction sont en fait totalement absorbées par cet accroissement de déplacements en mission.

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de km en véhicule de fonction	7 860	5 597	6 350	7 483	12 566
Nombre de km en véhicule personnel	13 442	14 686	16 892	14 952	20 327

c) Equipement

Chaque agent est doté d'un ordinateur (la plupart sont des ordinateurs de bureau, mais quelques magistrats disposent plutôt d'un ordinateur portable) et d'une imprimante individuels. Ils disposent tous d'un accès à internet. Plusieurs ordinateurs portables sont disponibles en prêt. Les ordinateurs sont reliés à un réseau interne.

Deux serveurs permettent la connexion aux logiciels communs et à une tour de cédéroms, à l'intranet de la chambre, à l'intranet des juridictions financières, à la messagerie électronique.